



PREFET DU RHONE

Direction départementale
de la protection des populations

Lyon, le **26 MARS 2018**

Service protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement

Affaire suivie par SPE1/DR

ARRÊTÉ

**portant ouverture d'une enquête publique
sur la demande présentée par la société ENGIE
en vue d'instituer des servitudes d'utilité publique sur les parcelles cadastrales
n°CH 265, 266, 343 (partiellement), 353 à 355, 357 (partiellement), 358, 360 à 364
(364 partiellement), 407 à 409, 411 à 419, 421, 423, 480 à 487, 489 à 497, 512 et 514 à 516
sur le site de l'Ancienne Usine à Gaz (AUG) LA MOUCHE à LYON 7ème**

*Le Préfet de la Zone de défense et de
Sécurité Sud-Est
Préfet de la Région Auvergne- Rhône-Alpes
Préfet du Rhône*

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, L 515-8 à L 515-12 et R 515-31 à R 515-31-7 ;

VU la demande du 25 février 2016 présentée par la société ENGIE en vue d'instituer des servitudes d'utilité publique sur les parcelles cadastrales n°CH 265, 266, 343 (partiellement), 353 à 355, 357 (partiellement), 358, 360 à 364 (364 partiellement), 407 à 409, 411 à 419, 421, 423, 480 à 487, 489 à 497, 512 et 514 à 516 du site de l'Ancienne Usine à Gaz (AUG) LA MOUCHE, ZAC Porte Ampère à LYON 7ème ;

VU l'avis de mise à l'enquête publique du 28 juin 2016, actualisé en dernier lieu le 28 février 2018 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées ;

VU la décision du 14 février 2018 du président du tribunal administratif de Lyon, désignant Monsieur Philippe BERNET en qualité de commissaire enquêteur ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

.../...

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur la demande présentée par la société ENGIE, personne morale responsable du projet, en vue d'instituer des servitudes d'utilité publique sur les parcelles cadastrales n°CH 265, 266, 343 (partiellement), 353 à 355, 357 (partiellement), 358, 360 à 364 (364 partiellement), 407 à 409, 411 à 419, 421, 423, 480 à 487, 489 à 497, 512 et 514 à 516, ZAC Porte Ampère à LYON 7ème.

Des informations peuvent être sollicitées auprès de l'entreprise mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Cette enquête se déroulera pendant trente quatre jours, du 24 avril 2018 au 28 mai 2018 inclus.

ARTICLE 3 : Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier à la mairie de LYON 7ème aux jours et heures d'ouverture au public.

ARTICLE 4 : Monsieur Philippe BERNET, désigné en qualité de commissaire enquêteur, sera présent à la mairie de LYON 7ème, les :

- mardi 24 avril 2018 de 10h à 12h
- samedi 12 mai 2018 de 10h à 12h
- lundi 28 mai 2018 de 14 h à 16h45.

ARTICLE 5 : Des observations et propositions pourront être formulées :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de LYON 7ème,
- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à la mairie de la commune précitée.

Le cas échéant, ces observations pourront être également transmises par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr.

Les observations seront annexées au registre d'enquête si elles sont remises par écrit ou adressées par lettre au commissaire enquêteur à la mairie de la commune précitée. Il en sera de même pour les observations transmises par voie électronique.

ARTICLE 6 : Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, sera affiché par les soins du maire de LYON 7ème.

Cet affichage aura lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée à la mairie précitée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire susmentionné.

L'avis d'enquête sera publié sur le site internet de la préfecture - www.rhone.gouv.fr - dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

Cette enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Rhône, et rappelée dans les huit premiers jours de l'enquête.

ARTICLE 7 : Des informations complémentaires peuvent être sollicitées auprès de la société ENGIE, du commissaire enquêteur, ou de la direction départementale de protection des populations.

ARTICLE 8 : Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra au préfet (direction départementale de la protection des populations) le dossier de l'enquête comprenant le registre accompagné des observations, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Ce délai pourra être reporté sur demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis de l'exploitant.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public à la direction départementale de la protection des populations - service protection de l'environnement - pôle installations classées et environnement, à la mairie d'implantation de l'installation et sur le site internet de la préfecture – www.rhone.gouv.fr, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

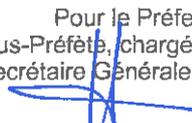
L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation est le préfet du Rhône.

ARTICLE 8 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances, la directrice départementale de la protection des populations et le maire de la commune de LYON 7ème, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au commissaire enquêteur et aux propriétaires des terrains, et une autre notifiée à l'exploitant.

Lyon, le **26 MARS 2018**

Le Préfet,

Pour le Préfet,
La Sous-Préfète, chargée de mission
Secrétaire Générale Adjointe


Amel HAFID

